

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6086

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier situé impasse des Manges-place Boileau et appartenant à M. et Mme André**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le maintien de commerces de proximité dans le secteur des Alagniers à Rillieux la Pape paraît indispensable à l'équilibre de ce quartier. Le réaménagement de la place Boileau et le désenclavement vers la route de Strasbourg pourraient se faire en accompagnement de la reconstruction de cellules commerciales, après démolition des bâtiments existants.

Aussi la Communauté urbaine envisage-t-elle d'acquérir un tènement immobilier situé entre l'impasse des Manges et la place Boileau.

Il s'agit d'un terrain de 2 194 mètres carrés environ sur lequel sont édifiés :

- une maison de deux niveaux à usage d'habitation,
- un ensemble de bâtiments contigus et d'un seul niveau comportant six locaux commerciaux, quatre locaux à usage d'entrepôt et six box de garage.

Aux termes du compromis qui est présenté, cette acquisition interviendrait au prix de 2,4 MF conforme à l'estimation des services fiscaux.

Par contre, une subvention pourrait être sollicitée au titre des fonds structurels européens "objectif 2" et ce, pour un montant prévisionnel de 600 kF ;

Vu ledit compromis d'acquisition ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer ce document ainsi que l'acte authentique à intervenir ;
- b) - demander à l'Etat la subvention au titre des fonds structurels européens au taux maximum.

2° - La dépense résultant de cette acquisition sera à imputer au budget primitif de la Communauté urbaine - section d'investissement - exercice 2001 - compte 211 500 - fonction 20.

3° - La recette sollicitée au titre des fonds structurels européens sera à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - section d'investissement - exercice 2001 - compte 132 700.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,